



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/01/2023	20/01/2023	19	10	16	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme MONMAYRAN Michèle		

**Délibération n°2023-01-24-04**
**Résultat du vote**      **19 pour**

**Objet : Contrat de prestations de services - Fourrière animale**

Pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. La commune de Briatexte ne dispose pas de fourrière animalière adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation sur le domaine public. La commune a donc satisfait à cette obligation en confiant cette mission à la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le refuge est situé « Route de Valderiès, 81 450 LE GARIC ».

Le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture qui lie la commune avec la (SPA) est arrivé à son terme le 31/12/2022. Il est donc proposé de renouveler ce contrat.

Le montant de la prestation sur 5 ans est estimé à 16 000 euros. La commune a donc la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
A. GLADE

